ABILLA Philippe
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : ZA du Bouyssou, 46320 ISSEPTS
804 650 612 RCS CAHORS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 31 mai, à 9 heures,

Monsieur Philippe ABILLA, demeurant 1354 Route de la Grassetie, 46120 LE BOUYSSOU,

Associé Unique de la société ABILLA Philippe,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,

- à la mise à jour de l'adresse du siège social sans transfert suite à une décision municipale, et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,

- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Philippe ABILLA, Associé Unique, décide de modifier à compter de ce jour l'objet social qui devient : location de box et de tous lieux de garage ou de stockage, location de véhicules et matériels divers, actions de formation, négoce de tous matériaux, production électrique solaire à travers des panneaux photovoltaïques, et toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

Location de box et de tous lieux de garage ou de stockage, location de véhicules et matériels divers, actions de formation, négoce de tous matériaux, production électrique solaire à travers des panneaux photovoltaïques, et toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

A. P.

DEUXIÈME DÉCISION

Monsieur Philippe ABILLA, Associé Unique, décide de mettre à jour l'adresse du siège social suite à une décision du conseil municipal, de « ZA du Bouyssou, 46320 ISSEPTS » au « 416 Route des Artisans – Champ d'Afy – 46320 ISSEPTS », à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

Le siège social est fixé : 416 Route des Artisans – Champ d'Afy – 46320 ISSEPTS.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Président.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Philippe ABILLA

